



Conseil économique et social

Distr. générale
9 septembre 2009
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixante-troisième session

Genève, 18-20 novembre 2009

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer

Amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer

Note du secrétariat

Introduction

1. Les propositions d'amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) reproduites ci-dessous ont été établies par le secrétariat conformément au mandat du Comité des transports intérieurs, qui le chargeait d'examiner le développement du réseau AGC conformément à son programme de travail pour la période 2008-2012 (ECE/TRANS/2008/11, activité 025.1, résultats escomptés I a)).

2. L'amendement reproduit dans la présente note, qui est soumis à l'examen du Groupe de travail, propose d'aligner les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) sur les nouvelles grandes lignes de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC). Un autre amendement, élaboré conjointement par le secrétariat du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) propose de modifier à la fois le réseau de l'AGC et celui de l'AGTC, compte tenu de l'évolution récente de l'infrastructure ferroviaire au Danemark et des modifications qui en ont résulté pour les deux pays limitrophes que sont l'Allemagne et la Suède (pour plus de détails, voir le document portant la double cote ECE/TRANS/WP.24/2009/4–ECE/TRANS/SC.2/2009/1).

I. Amendements récents à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes

3. À sa quarante-neuvième session, le WP.24 a adopté une série d'amendements qui étendaient le réseau AGTC aux États baltes, à l'Asie centrale et au Caucase (ECE/TRANS/WP.24/119, par. 40 à 45 et annexe). Lesdits amendements sont entrés en vigueur le 23 mai 2009, comme indiqué dans la notification dépositaire C.N.76.2009.TREATIES-1.

4. On trouvera dans le document ECE/TRANS/WP.24/2008/3 ainsi que sur le site Web de la CEE-ONU¹ la carte du réseau AGTC, y compris les extensions récentes.

5. Au 1^{er} mai 2009, les pays dont les noms suivent étaient Parties contractantes à l'AGC et/ou à l'AGTC:

<i>Accord AGC (27 pays)</i>	<i>Accord AGTC (32 pays)</i>	<i>Accord AGC (27 pays)</i>	<i>Accord AGTC (32 pays)</i>
Albanie	Albanie	Lettonie	Lettonie
Allemagne	Allemagne	Lituanie	Lituanie
Autriche	Autriche	Luxembourg	Luxembourg
Bélarus	Bélarus	Monténégro	Monténégro
Belgique	Belgique	-	Norvège
Bosnie-Herzégovine	Bosnie-Herzégovine	-	Pays-Bas
Bulgarie	Bulgarie	Pologne	Pologne
Croatie	Croatie	-	Portugal
-	Danemark	République de Moldova	République de Moldova
Ex-République yougoslave de Macédoine		République tchèque	République tchèque
Fédération de Russie	Fédération de Russie	Roumanie	Roumanie
France	France	Serbie	Serbie
-	Géorgie	Slovaquie	Slovaquie
Grèce	Grèce	Slovénie	Slovénie
Hongrie	Hongrie	-	Suisse
Italie	Italie	Turquie	Turquie
-	Kazakhstan	Ukraine	Ukraine

¹ www.unece.org/trans/wp24/documents/AGTCmap.pdf.

6. Compte tenu de l'importance stratégique des réseaux AGC et AGTC pour la durabilité des flux de transport paneuropéens à long terme, leurs grandes lignes devraient être alignées continuellement, comme cela a récemment été le cas pour les lignes AGTC qui ont été alignées sur celles de l'AGC dans le Caucase et l'Asie centrale. À son tour, le réseau AGC doit lui aussi être aligné sur les nouvelles lignes de l'AGTC (C12, C14, C20-3 et C75) dans les États baltes, le Bélarus, l'Allemagne et la Fédération de Russie. Le Groupe de travail est prié d'approuver les modifications ci-dessous à l'annexe I de l'AGC, précisément dans cette perspective. Les amendements proposés sont conformes à la notification dépositaire mentionnée ci-dessus (C.N.76.2009.TREATIES-1). Les nouvelles lignes ou les nouveaux tronçons sont indiqués en caractères gras.

II. Propositions d'amendements à l'annexe I de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer se rapportant à des amendements récents à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes

I. Numérotation des lignes à l'échelle européenne

Nord-Sud

Modifier la ligne ci-dessous, comme suit:

E 75 Warszawa-Bialystok-Sokółka-Suwalki-Trakiszki-Mockava-Šeštokai-Kaunas-Šiauliai-Šarkiai-(Meitene)-Jelgava-Rīga-Lugaži-(Valga)-**Tartu-Tapa-Tallin**

Parties contractantes directement intéressées (AGC, art. 11 3)): Estonie^{*}, Lettonie, Lituanie et Pologne.

Ouest-Est

Ajouter la ligne ci-dessous:

E 12 **Ventspils-Jelgava-Krustpils-Rēzekne-Posinj-Sebezh-Novosokol'niki-Moskva Liepaja**

Parties contractantes directement intéressées (AGC, art. 11 3)): Lettonie et Fédération de Russie.

E 14 **Riga-Krustpils** - **Daugavpils-Indra-Bigosovo-Polak-Vicebsk Radviliškis-Obeliai**

Parties contractantes directement intéressées (AGC, art. 11 3)): Lettonie, Lituanie et Bélarus.

E 20/3 **Kaliningrad-Cherniakovsk-Nesterov-Kybartai-Kaunas** - **Vilnius-Kena-Gudagai-Maladzečna-Minsk**
Mukran-Sassnitz-Draugyste-Klaipėda-Radviliškis

Parties contractantes directement intéressées (AGC, art. 11 3)): Bélarus, Allemagne, Lituanie et Fédération de Russie.

^{*} N'est pas Partie contractante à l'AGC.

II. Numérotation des lignes à l'échelle nationale

(9) Allemagne

E 20/3 Mukran-Sassnitz-(Draugyste (Klaipėda))

Parties contractantes directement intéressées (AGC, art. 11 3)): Allemagne et Lituanie.

(29) Bélarus

Annexe I de l'AGC

Ajouter la ligne ci-dessous:

E 14 (Indra-) Bigosovo-Polak-Vicebsk

Parties contractantes directement intéressées (AGC, art. 11 3)): Bélarus, Lettonie et Lituanie.

E 20/3 (Kena-) Gudagai-Maladzečna-Minsk

Parties contractantes directement intéressées (AGC, art. 11 3)): Bélarus et Lituanie.

(32) Fédération de Russie

Annexe I de l'AGC

Ajouter la ligne ci-après:

E 12 (Zilupe)-Raz. Posinj-Novosokol'niki-Ržev-Moskva

Parties contractantes directement intéressées (AGC, art. 11 3)): Lettonie, Lituanie et Fédération de Russie.

E 20/3 Kaliningrad-Cherniakovsk-Nesterov (-Kybartai)

Parties contractantes directement intéressées (AGC, art. 11 3)): Lituanie et Fédération de Russie.

(34) Lituanie

Annexe I de l'AGC

Ajouter la nouvelle ligne ci-dessous:

E 14 Radviliškis-Panvezys-Rokiskis-Obeliai (-Eglaine)

Parties contractantes directement intéressées (AGC, art. 11 3)): Bélarus, Lettonie et Lituanie.

E 20/3 (Nesterov-) Kybartai-Kazlu Ruda-Kaunas (Sassnitz-Mukran)-Draugyste (Klaipėda)-Šiauliai-Radviliškis

Parties contractantes directement intéressées (AGC, art. 11 3)): Bélarus, Allemagne, Lituanie et Fédération de Russie.

(41) Lettonie

Annexe I de l'AGC

Ajouter la ligne ci-dessous:

E 12 Ventspils-Jelgava-Krustpils-Rēzekne-Zilupe (Sebezh) Liepaja

Parties contractantes directement intéressées (AGC, art. 11 3)): Lettonie et Fédération de Russie.

E 14 **Riga-Krustpils** - **Daugavpils-Indra (Bigosovo)**
(Obeliai-) Eglaine

Parties contractantes directement intéressées (AGC, art. 11 3)): Bélarus, Lettonie et Lituanie.

(42) Estonie*

Annexe I de l'AGC

Ajouter la nouvelle ligne ci-dessous:

E 75 **Tallin-Tapa-Tartu-Valga (-Lugaži)**

Parties contractantes directement intéressées (AGC, art. 11 3)): Estonie*, Lettonie, Lituanie et Pologne.

* N'est pas Partie contractante à l'AGC.